



REVUE DE PRESSE UNIS DU 18 AU 24 JUIN

SOMMAIRE

- Le Progres (x4)
- www.leprogres.fr
- www.immomatin.com



ACTIONS REGIONALES



Verbatim

« Une gestion de proximité, à taille humaine »

« En tant que président de l'Unis Lyon-Rhône, je suis inquiet quant à l'avenir de nos professions. Nos cabinets font face à une pénurie de main-d'œuvre. En effet, certains métiers font l'objet d'une véritable crise des vocations. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le métier de syndic. Cette crise des vocations s'explique selon plusieurs facteurs.

D'abord, les gestionnaires de copropriété en poste sont de plus en plus lassés par les dispositions réglementaires qui compliquent la gestion courante des copropriétés avec des normes administratives sans cesse plus lourdes, année après année.

Pour les syndics les plus jeunes, il devient ainsi de plus en plus compliqué de concilier une vie familiale et professionnelle de manière épanouie. Les plages horaires de travail sont



Patrick Lozano, le président de l'Unis Lyon-Rhône. Photo LPR

parfois longues, notamment lorsqu'il s'agit de gérer les assemblées générales de copropriété.

Ensuite, le métier de syndic souffre d'un déficit d'image,

n'incitant pas les plus jeunes à s'intéresser à cette profession. Or, il y a des débouchés professionnels! Il manque entre 30 et 35 gestionnaires de copropriétés à l'échelle des 200 ré-

gies lyonnaises...

Je suis inquiet car cette situation peut avoir de lourdes conséquences à terme. En particulier pour les copropriétaires qui risquent de ne plus avoir du tout d'interlocuteurs pour gérer leur immeuble ou d'accepter une gestion à distance, uniquement dématérialisée et donc déshumanisée.

Ce ne sont pas les valeurs incarnées par l'Unis qui défend une gestion de proximité, à taille humaine et de terrain, tout en utilisant les outils numériques actuels à bon escient.

Le vote par correspondance ou les assemblées générales en visioconférence, par exemple, doivent être un vecteur d'avenir afin de susciter des vocations dans le seul et unique but d'offrir aux copropriétaires un service de qualité, dans l'ère du temps, toujours dans cet esprit de proximité.»





L'Unis Lyon-Rhône reste mobilisée pour les copropriétés malgré la période Covid

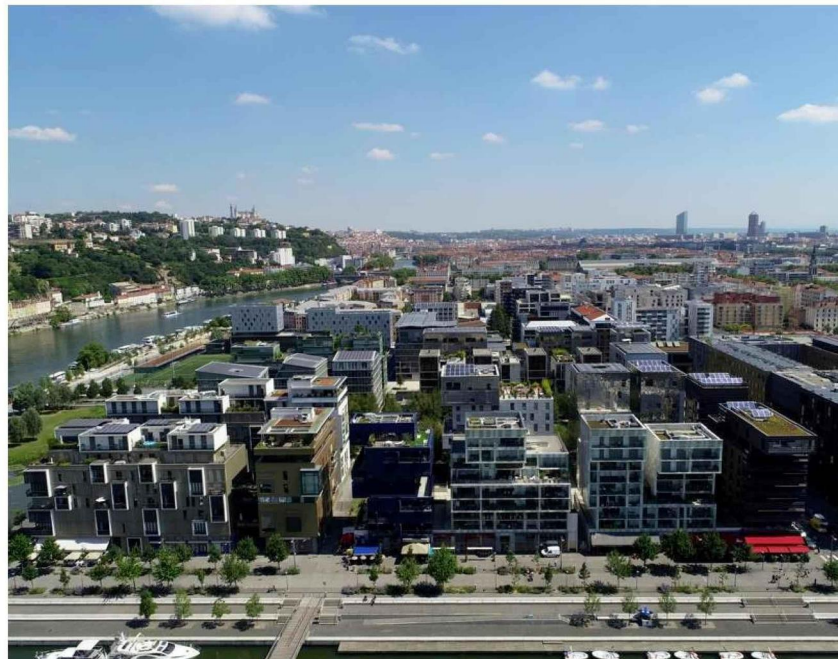
L'Unis peut enfin organiser sa Journée des Conseils Syndicaux, reportée à cause de la crise sanitaire, le 21 juin à la Cité Internationale (Lyon 6^e).

Rendez-vous annuel incontournable de la vie de l'Unis Lyon-Rhône, l'union des syndicats de l'immobilier, la Journée des Conseils Syndicaux peut enfin se tenir, après avoir été reportée ce printemps à cause du contexte sanitaire.

Cet événement permet d'échanger, de comprendre et d'apprendre sur les évolutions réglementaires, locales et nationales, impactant la vie des copropriétés. Le 10 décembre, 1 500 conseillers syndicaux, véritables acteurs des copropriétés, sont attendus à la Cité Internationale (Lyon 6^e), de 8 h 30 à 17 heures. Trois grands thèmes seront abordés cette année : le tri des déchets, la sécurité des bâtiments et les ordonnances de la loi Elan.

Mieux trier pour mieux recycler

Lyon-Rhône s'attache à sensibiliser les occupants de copropriétés à trier de manière sélective leurs ordures ménagères. « Les adhérents de l'Unis se font l'écho des nouvelles dispositions en matière de compostage collectif, dans le souci de mieux vivre la copropriété », décrit Patrick Lozano. « Les contraintes autour du tri sont de plus en plus fortes et nous devons accompagner les copropriétaires dans ce cadre. » Depuis 2020, la Métropole de Lyon a limité le nombre de bacs à ordures ménagères proportionnellement au nombre de résidents d'un immeuble.



De nombreux experts interviendront lors des tables-rondes afin d'évoquer l'actualité impactant la vie des copropriétés. Photo DM Drone

« L'Unis Lyon-Rhône veut accompagner les copropriétaires pour mieux trier et ainsi mieux recycler les déchets, en mettant en place des solutions de compostage collectif par exemple. »

Assurer la sécurité des copropriétaires

Même si la réglementation n'a pas, ou peu, évolué en matière de sécurité des bâtiments, l'Unis Lyon-Rhône tient à rappeler que « le syndic n'est pas là pour faire augmenter les charges, mais

pour faire respecter les obligations de sécurité des bâtiments ». D'abord, la journée sera l'occasion d'informer les copropriétaires sur les obligations concernant l'entretien des conduits de fumée et les dispositifs pour identifier les risques liés aux cheminées de toiture.

Puis, une information à propos de la gestion des extincteurs et des « blocs secours » indiquant les issues de secours est prévue : les appareils autorisés, les obligations d'entretien quinquennales, la fréquence de rechargement... Aussi, les nouvelles contraintes concernant les

chaufferies collectives supérieures à 1 MWh (obligation de déclaration en Préfecture) feront l'objet d'une information spécifique.

Enfin, cette journée sera aussi le moment de rappeler la réglementation liée à la maintenance des ascenseurs : conformité des contrats d'entretien, contrôle quinquennal des installations, etc.

Flash sur la loi Climat et Résilience

Lors de cette Journée des Conseils Syndicaux, l'Unis Lyon-Rhône propose un format innovant : « Le flash du jour sur la loi Climat et Résilience ».

Deux membres du conseil de l'Unis, Vincent Pozetto et Jean-François Lesne, vont exposer les nouvelles obligations des copropriétés induites par cette loi, entrée en vigueur à l'été 2021. Une loi qui vise à accélérer la transition écologique dans biens des domaines, notamment celui du logement, impactant notamment la vie des copropriétés et les actions des syndicats (obligation d'un plan pluriannuel de travaux, DPE collectifs à partir de 2024...).

Les nouveautés de la loi Elan

La loi Elan bouleverse la vie des copropriétés depuis plusieurs années maintenant. Mais, avec la crise sanitaire, nombre d'ordonnances étaient restées en suspens. L'actualité en la matière est donc chargée et l'Unis Lyon-Rhône propose aux copropriétaires d'aborder les nouvelles ordonnances concernant les règlements de copropriété, le pouvoir des conseils syndicaux, les contraintes et les avantages du vote par correspondance, ainsi que le fonctionnement des assemblées générales par visioconférence.

L'ensemble de ces thématiques seront évoquées lors d'une table-ronde animée par des notaires, avocats et membres du conseil de l'Unis Lyon-Rhône.

PRATIQUE |
Le 21 juin,
de 8 h 30 à 17 heures,
à la Salle 3 000 du Centre des Congrès de Lyon
Cité Internationale
50, quai Charles de Gaulle,
Lyon 6^e



Famille du média : **PQR/PQD**
 (Quotidiens régionaux)

Périodicité : **Quotidienne**

Audience : **794000**

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : **21 juin 2022 P.15**

Journalistes : -

Nombre de mots : **97**

Zoom

Rénovation énergétique : l'Unis s'engage

L'Unis Lyon-Rhône a signé au printemps 2021 une carte de partenariat avec l'Espace Info Énergie Rhône-Métropole de Lyon, dans le cadre du réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique).

Il s'agit d'engager un partenariat de long terme, afin de proposer aux adhérents de l'Unis Lyon-Rhône les formations les plus complètes en matière de rénovation énergétique (aides financières, matériaux, énergies renouvelables, modes de chauffage, etc.) et de les informer régulièrement sur les actualités locales et nationales en lien avec le thème de la rénovation performante.





ACTU LYON ET RÉGION

RHÔNE

Pourquoi la rénovation énergétique fait trembler les copropriétaires ?



En copropriété, l'isolation des murs par l'extérieur est considérée comme plus efficace. Elle intervient, le plus souvent, lors d'un ravalement de façade. Photo d'illustration Progrès/Richard MOUILLAUD

L'ombre de la loi Climat et résilience va planer, ce mardi 21 juin, sur les Journées des conseils syndicaux, organisées par l'Unis (Union des Syndicats de l'Immobilier), au Centre des congrès de Lyon, de 8 h 30 à 17 h 30. Si la lutte contre les passoires énergétiques est décrétée, force est de constater qu'il y a du boulot sur la planche. La rénovation énergétique pour tous, ce n'est pas pour tout de suite.

Réduire sa facture énergétique, minimiser son empreinte carbone, s'assurer que son logement ne soit pas considéré, à court terme, comme une passoire thermique, cela devient de plus en plus anxieux pour de plus en plus de propriétaires lyonnais. Et ce, malgré... les subventions. En effet, la menace gronde ; il va falloir faire vite, en composant avec tous les copropriétaires – ce n'est pas une mince affaire –, pour ne pas craindre le pire, prendre le risque de dévaloriser son bien immobilier, ou de ne plus avoir le droit, tout simplement, de le louer. À la tête d'une régie immobilière dans le 6^e arrondissement de Lyon, Julien Coulard, membre de l'Unis, a bien conscience, comme tous ses confrères, de cette urgence et met tout en œuvre à son niveau, pour orienter, au mieux, ses clients, sur la rénovation énergétique.

« Dépendant du bon vouloir des autres »

Parmi les dossiers qu'il pousse, aujourd'hui, celui d'une copropriété de 20 logements, sur le cours Dami-

dot, à Villeurbanne. Une copropriété des années 70, dont les copropriétaires (60 % de propriétaires occupants) sont conscients qu'ils vont devoir passer par la case rénovation énergétique, à l'avenir. Ils sont tout près de s'engager, une fois pour toutes, dans un grand projet, « pour des raisons de confort et éviter de dévaloriser, à terme, leur bien, pour pouvoir continuer à le louer pour certains », souligne Julien Coulard. Il fait état, dans ce cas d'espèce, d'un devis complet de 400 000 euros, comprenant l'isolation par l'extérieur, le remplacement d'une chaudière, l'isolation des planchers, l'isolation des fonds de balcons, etc. Une rénovation énergétique presque totale, qui fera passer l'immeuble, en définitive, si les travaux sont votés, de l'étiquette D à C.

Un gap qui ne paraît pas fou, eu égard aux sommes engagées, et qui peut laisser certains copropriétaires perplexes.

Perplexes, comme Frédéric, propriétaire-bailleur lyonnais qui, craignant la menace de l'interdiction de louer, s'est mis, bille en tête, de réaliser des travaux de rénovation

énergétique de ses biens, mais se sent « pris en otage », car « je suis dépendant du bon vouloir des autres copropriétaires, qui n'ont ni l'envie, ni les moyens, que notre copropriété se projette rapidement sur l'avenir », tempête-t-il.

Des travaux de rénovation énergétique qui, s'ils sont exécutés de façon empirique, ne lui garantiront peut-être pas « de viser une bonne étiquette énergétique ».

Depuis 2015, 142 copropriétés ont bénéficié d'Ecoréno'v dans la métropole

Thomas Dubertret, chef de projets copropriétés de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon, porte d'entrée du dispositif Ecoréno'v, rappelle que le dispositif « n'est engagé que par les conseils syndicaux, prêts à s'investir dans la rénovation énergétique, mais ne doit pas être une initiative individuelle ».

Des conseils syndicaux qui, à l'aune des chiffres, ont fait exploser les demandes en volume : sur le premier semestre 2022, l'Alec aurait enregistré 250 nouvelles deman-

des, émanant de syndicats de copropriété, soit autant que sur toute l'année 2021.

S'il note l'effet Covid, Thomas Dubertret souligne aussi la prise de conscience des copropriétés face aux enjeux de la rénovation énergétique. Prise de conscience amplifiée, ces derniers mois, par la hausse du coût des énergies, qui n'est, semble-t-il, pas terminée.

Isolation par l'extérieur, nouveaux systèmes de chauffage, VMC collectives, nouvelles menuiseries, etc., font partie des pistes préconisées, le plus souvent explorées, mais qui, pour être concrétisées, doivent être « adoubcées » par les copropriétaires, qui consentent ou non à s'engager financièrement, au-delà des aides.

Depuis 2015, ce sont, selon Thomas Dubertret, 142 copropriétés⁽¹⁾ qui ont bénéficié de subventions Ecoréno'v, pour un montant de 31,9 millions d'euros de subventions.

Un volume de logements (seulement 11 479), qui paraît infinitésimal à l'échelle de la métropole et qui peut inquiéter pour l'avenir,

lorsqu'on sait qu'à partir de 2023, les propriétaires de logements, très mal isolés (classes F et G), seront obligés d'effectuer des travaux de rénovation énergétique, s'ils veulent augmenter le loyer de leur bien en location⁽²⁾.

Une mesure qui sera aussi accompagnée, à partir de janvier 2024, d'un DPE pour les copropriétés de plus de 200 lots, puis, en janvier 2025, pour celles entre 50 et 200 lots, et, à partir de 2026, pour celles de moins de 50 lots.

Franck BENSARD

1- 81 copropriétés auraient atteint un niveau BBC (bâtiment basse consommation), le reste aurait permis de réaliser au moins 35 % d'économies d'énergie.

2- Une mesure qui devrait marquer un premier tournant, avant l'interdiction progressive de mise en location de ces logements, très énergivores. À commencer, dès 2025, par les logements classés G, puis, en 2028, interdiction de mettre en location les logements classés F ; en 2034, interdiction de mettre en location les logements classés E.



Pourquoi la rénovation énergétique fait trembler les copropriétaires ?

L'ombre de la loi Climat et résilience va planer, ce mardi 21 juin, sur les Journées des conseils syndicaux, organisées par l'Unis (Union des Syndicats de l'Immobilier), au Centre des congrès de Lyon, de 8 h 30 à 17 h 30. Si la lutte contre les passoires énergétiques est décrétée, force est de constater qu'il y a du boulot sur la planche. La rénovation énergétique pour tous, ce n'est pas pour tout de suite.

Réduire sa facture énergétique, minimiser son empreinte carbone, s'assurer que son logement ne soit pas considéré, à court terme, comme une passoire thermique, cela devient de plus en plus anxiogène, pour de plus en plus de propriétaires lyonnais. Et ce, malgré... les subventions

En effet, la menace gronde ; il va falloir faire vite, en composant avec tous les copropriétaires -ce n'est pas une mince affaire-, pour ne pas craindre le pire, prendre le risque de dévaloriser son bien immobilier, ou de ne plus avoir le droit, tout simplement, de le louer.

À la tête d'une régie immobilière dans le 6^e arrondissement de Lyon, Julien Coulard, membre de l'Unis, a bien conscience, comme tous ses confrères, de cette urgence et met tout en oeuvre à son niveau, pour orienter, au mieux, ses clients, sur la rénovation énergétique.

« Dépendant du bon vouloir des autres »

Parmi les dossiers qu'il pousse, aujourd'hui, celui d'une copropriété de 20 logements, sur le cours Damidot, à Villeurbanne.

Une copropriété des années 70, dont les copropriétaires -60 % de propriétaires occupants- sont conscients qu'ils vont devoir passer par la case rénovation énergétique, à l'avenir.

Ils sont tout près de s'engager, une fois pour toutes, dans un grand projet, « pour des raisons de confort et éviter de dévaloriser, à terme, leur bien, pour pouvoir continuer à le louer pour certains », souligne Julien Coulard. Il fait état, dans ce cas d'espèce, d'un devis complet de 400 000 euros, comprenant l'isolation par l'extérieur, le remplacement d'une chaudière, l'isolation des planchers, l'isolation des fonds de balcons, etc. Une rénovation énergétique presque totale, qui fera passer l'immeuble, en définitive, si les travaux sont votés, de l'étiquette D à C.

Un gap, qui ne paraît pas fou, eu égard aux sommes engagées, et qui peut laisser certains copropriétaires perplexes.

Perplexes, comme Frédéric, propriétaire-bailleur lyonnais qui, craignant la menace de l'interdiction de louer, s'est mis, bille en tête, de réaliser des travaux de rénovation énergétique de ses biens, mais se sent « pris en otage », car « je suis dépendant du bon vouloir des autres copropriétaires, qui n'ont ni l'envie, ni les moyens, que notre copropriété se projette rapidement sur l'avenir », tempête-t-il.

Des travaux de rénovation énergétique qui, s'ils sont exécutés de façon empirique, ne lui garantiront peut-être pas « de viser une bonne étiquette énergétique ».

Depuis 2015, 142 copropriétés ont bénéficié d'Ecoréno'v dans la Métropole

Thomas Dubertret, chef de projets copropriétés de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon, porte d'entrée du dispositif Écoréno'v, rappelle que le dispositif « n'est engagé que par les conseils syndicaux, prêts à s'investir dans la



rénovation énergétique, mais ne doit pas être une initiative individuelle. »

Des conseils syndicaux qui, à l'aune des chiffres, ont fait exploser les demandes en volume: sur le premier semestre 2022, l'Alec aurait enregistré 250 nouvelles demandes, émanant de syndicats de copropriété, soit autant que sur toute l'année 2021.

S'il note l'effet Covid, Thomas Dubertret souligne aussi la prise de conscience des copropriétés, face aux enjeux de la rénovation énergétique. Prise de conscience amplifiée, ces derniers mois, par la hausse du coût des énergies, qui n'est, semble-t-il, pas terminée.

Isolation par l'extérieur, nouveaux systèmes de chauffage, VMC collectives, nouvelles menuiseries, etc, font partie des pistes préconisées, le plus souvent explorées, mais qui, pour être concrétisées, doivent être « adoucies » par les copropriétaires, qui consentent ou non à s'engager financièrement, au-delà des aides.

Depuis 2015, ce sont, selon Thomas Dubertret, 142 copropriétés, qui ont bénéficié de subventions Ecoréno'v, pour un montant de 31,9 millions d'euros de subventions.

Un volume de logements (seulement 11 479), qui paraît infinitésimal à l'échelle de la métropole et qui peut inquiéter pour l'avenir, lorsqu'on sait qu'à partir de 2023, les propriétaires de logements, très mal isolés (classes F et G), seront obligés d'effectuer des travaux de rénovation énergétique, s'ils veulent augmenter le loyer de leur bien en location

Une mesure qui sera aussi accompagnée, à partir de janvier 2024, d'un DPE pour les copropriétés de plus de 200 lots, puis, en janvier 2025, pour celles entre 50 et 200 lots, et, à partir de 2026, pour celles de moins de 50 lots.

« Menacés de ne plus pouvoir louer »

Sylvain Grataloup, vice-président de l'UNPI (Union nationale des propriétaires immobiliers) France et président de l'UNPI Métropole et Lyon, évoque le défi de l'éco-rénovation dans les copropriétés.

L'éco-rénovation est un sujet qui concerne aujourd'hui tous les copropriétaires, mais ont-ils vraiment pris sur le sujet ?

« L'éco-rénovation concerne, dans la métropole, plusieurs milliers de logements ; les propriétaires sont prêts à s'inscrire dans le mouvement. Ils sont conscients que l'éco-rénovation apporte un meilleur confort de vie aux habitants, tout en diminuant la consommation énergétique de la copropriété et, donc, les charges ; ils sont conscients aussi que l'éco-rénovation permet aussi une valorisation de l'immeuble, de capitaliser sur le prix, de vente ou de location, de chaque logement. Ils en sont conscients, mais n'oublions pas que certains logements anciens ne seront pas adaptés à la transition écologique. Les copropriétaires peuvent s'inscrire massivement dans le mouvement, dès lors que les objectifs correspondent à la réalité et que le calendrier n'est pas surréaliste. C'est pour cela que l'UNPI demande un assouplissement de ce calendrier . »

Le calendrier n'est pas tenable ?

« La structure même d'une copropriété repose sur l'inertie, la lenteur... et l'éco-rénovation en copropriété relève d'une dynamique bien spécifique, car elle suppose une décision collective des copropriétaires, ainsi qu'une approche sur-mesure pour intégrer les spécificités de chaque immeuble. La décision de travaux suppose d'obtenir le vote favorable d'une majorité de copropriétaires, aux profils socio-économiques extrêmement variés, avec des intérêts distincts ; les profils des copropriétaires ne sont pas homogènes. La mise en oeuvre d'un projet d'éco rénovation peut être longue, car elle nécessite le vote en assemblée générale pour valider les étapes, mais aussi un temps de maturation des copropriétaires, vis-à-vis de

l'opération, avant une éventuelle mise en oeuvre. »

Le nouveau DPE complique-t-il encore les choses ?

« Le nouveau DPE (Diagnostic de performances énergétiques) a été mal construit. On peut ne pas avoir la même classification énergétique, d'un diagnostiqueur à l'autre, alors que le DPE est devenu opposable. Le document est désormais obligatoire pour toute vente ou toute location de logement ; les logements en F ou G ne pourront tout simplement plus voir leurs loyers augmentés, ni être vendus, sans audit énergétique, dès le mois de septembre 2022. À partir du 1 janvier 2023, les propriétaires auront pour obligation de mettre en location les seuls logements, dont la performance énergétique ne dépasse pas « 450 kilowatts/heure d'énergie finale, par mètre carré de surface habitable et par an » ; les biens, dont la consommation d'énergie est supérieure, seront interdits à la location. Certains propriétaires sont donc menacés, car l'inertie des copropriétés ne joue pas en leur faveur. Le planning est tout simplement irréaliste dans les conditions actuelles. »



0-OkuXyoTterPD177cr7kblsvaTe6D1M|EGpjMgsTBFMcnk6Dgb8cFzj6hLAAR4-Sf-wT5yuSEJ3sbEBWgYJEZ



CITATIONS

« VESTA, le nouveau symbole de la profession immobilière, rencontre un vrai succès »

Après un faux départ il y a deux ans à la suite d'un litige avec le Conseil Supérieur du Notariat qui trouvait trop de similitudes avec leur propre emblème, VESTA, le nouveau symbole de la profession immobilière, fait enfin son grand retour. Le point sur les nouveautés et les atouts de l'emblème avec Jean-Marc Torrollion, président de la FNAIM.



Jean-Marc Torrollion, président de la FNAIM. - © D.R.

Quel premier bilan pouvez-vous tirer depuis le lancement de la nouvelle VESTA ?

La nouvelle version de VESTA a été lancée dans le cadre de notre Congrès de l'Immobilier organisé en novembre dernier. L'emblème connaît un réel succès puisque nous devrions enregistrer plus de 5 000 VESTA positionnées sur le fronton des agences immobilières d'ici la fin de l'année.

Comme nous l'avait demandé le Gouvernement, nous sommes parvenus à obtenir une concorde syndicale autour de cet objectif de valorisation des titulaires de cartes professionnelles. Dans cette optique, un accord a été signé avec le SNPI afin de lui permettre de promouvoir et de distribuer VESTA auprès de ses adhérents, et naturellement l'UNIS soutient la démarche.

Comme nous croyons à une construction globale de cette profession, nous avons également protégé VESTA sur le plan européen. La construction de l'identité de notre profession a pris du temps et a rencontré nombre d'obstacles, mais grâce à nos convictions et à une analyse juste de la situation, nous arrivons à nos fins, et j'en suis plutôt fier.

Quelle est aujourd'hui la fonction de VESTA ?



Donner une identité à des métiers qui n'en ont pas. Cette identité, nous l'avons obtenue en 2018 dans le cadre de la protection de la dénomination d'agent immobilier, administrateur de biens et syndic de copropriété avec la promulgation de la loi Elan.

En 2019, nous avons souhaité doter cette identité d'un insigne qui a dans un premier temps fait l'objet d'une contestation de la part du notariat et de l'Etat. A l'issue d'une période judiciaire, nous avons trouvé une sortie par le haut, avec un accord global et une concorde syndicale.

Jamais un mouvement aussi puissant n'avait été créé au sein de notre profession depuis qu'elle existe et la FNAIM est aujourd'hui très heureuse d'en avoir été à l'initiative. Les titulaires de carte professionnelle n'étaient jusque-là absolument pas visibles de la part du consommateur comme des pouvoirs publics.

En obtenant la protection des dénominations, nous avons clarifié et hiérarchisé les compétences sur le terrain. VESTA est aujourd'hui l'achèvement de ce travail. Les titulaires de la carte professionnelle sont désormais reconnus à travers un symbole universel, qui identifie auprès du consommateur leur professionnalisme.

Quels sont les retours terrain de la part des professionnels ?

Ils sont excellents car cet emblème arrive à un moment où des volontés de disrupter le marché apparaissent et il répond à une aspiration à planter le décor de notre réglementation.

Mais attention, il ne faut pas considérer VESTA comme un désir de repli sur soi. Au contraire, ce souci identitaire permet d'envisager toutes les évolutions à partir d'un socle commun universel qui est la carte professionnelle, vecteur de sécurité pour le consommateur et de visibilité pour les pouvoirs publics.

C'est le nouveau marqueur de l'identité forte d'une réglementation qui est équilibré et a fait ses preuves.

Qui peut afficher VESTA aujourd'hui ?

L'ensemble des agents immobiliers, des administrateurs de biens et des syndics de copropriété titulaires d'une carte professionnelle, à l'une ou l'ensemble de ces mentions, sont habilités à afficher une VESTA. Aujourd'hui, 27 % de nos adhérents pratiquent ainsi ces 3 métiers.

VESTA ne se confond pas avec la démarche syndicale, qui est quant à elle à un niveau transversal. VESTA est l'emblème de toute la profession, la FNAIM est le premier syndicat de la profession. Cette dernière sera ainsi commercialisée au sein de la FNAIM, du SNPI et prochainement au sein de l'UNIS, et sera disponible sous forme d'enseigne à afficher sur le fronton de son agence ou en version digitalisée pour l'utiliser sur son site internet, sa carte de visite et ses papiers à entête.

Notre objectif est désormais que les 30 000 établissements susceptibles de recevoir *VESTA* en fassent rapidement la demande.

Pour commander son insigne ou télécharger les logos : <https://www.fnaim.fr/4122-embleme-vesta.htm>